



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Durée d'utilité administrative et sort final des dossiers de réquisitions judiciaires du Système national d'identification et du répertoire des entreprises et de leurs établissements (SIRENE)

Référence : DGPA/SIAF/2023/004

Signataire :

Ministère de la Culture, la Cheffe du Service interministériel des Archives de France

Destinataires :

Services départementaux d'archives

Date : **26 AVR. 2023**

L'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) a diffusé la note N°2023_9547_DG75-H110 du 14 avril 2023 afin de répondre aux sollicitations de ses directions régionales (DR) quant à la durée d'utilité administrative (DUA) et au sort final des dossiers de **réquisitions judiciaires** sur des informations contenues (numéro de Siret, nom du gérant, adresse, etc.) dans le Système national d'identification et du répertoire des entreprises et de leurs établissements (SIRENE), comprenant la demande de l'autorité judiciaire ainsi que la réponse de l'Insee.

En concertation avec l'INSEE, le Ministère de la Justice, le Service des Archives Économiques et Financières (SAEF) et le Service Interministériel des Archives de France (SIAF), il a été retenu :

- une DUA de 10 ans à compter de la demande faite par l'autorité judiciaire cohérente avec la durée de conservation des dossiers de procédure correctionnelle de droit commun dans les juridictions, afin de permettre à l'INSEE de prouver la bonne réalisation des demandes de l'autorité judiciaire durant toute l'instruction.
- suivi d'une destruction après visa de la personne en charge du contrôle scientifique et technique.

Ces règles pourront être intégrées par les directions régionales de l'Insee aux tableaux de gestion prévus par la circulaire AD 91-5 du 28 août 1991 et les typologies vous être proposées pour visa avant élimination.

Mme Françoise BANAT-BERGER

Cheffe du Service interministériel des
Archives de France